

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 641

présenté par

M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 4

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Si cette analyse révèle l'existence de tels besoins, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à proposer une approche plus ambitieuse et affirmative de l'objectif d'accroissements du nombre de personnes formés par le système de formation et d'enseignement agricole. Le dispositif présenté par le Gouvernement risque en effet de limiter le nombre de place à une évaluation rationalisée des besoins, notamment d'un point de vue budgétaire.

Le contrat territorial doit mobiliser les acteurs dans la réalisation d'actions en faveur de l'attractivité des formations et des classes à consolider ou à ouvrir. L'objectif à minima présenté par la DGER dans l'avant-projet de loi de décembre, est de conforter d'ici 2030, les 210 classes ayant un faible effectif d'élèves et d'accompagner l'ouverture de nouvelles classes (au moins 100). Plusieurs centaines de contrats territoriaux sont nécessaires pour diplômer des futurs actifs et renouveler les générations.

Le présent amendement a été travaillé avec le SNETAP FSU.